

COMMENT REMUNERER SA TRESORERIE D'ENTREPRISE

Rémunérer sa trésorerie : cette règle sonne désormais comme un contresens, tant la perspective d'obtenir une quelconque rémunération de ses placements de trésorerie s'est éloignée.

Il n'est qu'à regarder les taux affichés par les outils traditionnels dédiés à cet effet. Les comptes à terme, qui, il y a 4 ans, offraient 5% de rendement annuel, peinent à donner une rémunération positive. Bien des Sicav monétaires ont fermé, leurs frais dépassant la maigre rémunération procurée par les marchés.

Cette rapide dégringolade des taux de rendement s'explique par la semblable chute de l'Eonia, taux de référence de rémunération des dépôts court terme.

Pourtant, les enjeux d'une bonne rémunération de sa trésorerie demeurent : autrefois, les intérêts versés par les placements de trésorerie servaient à couvrir des charges fixes, pour bien des associations et des entreprises. Et que dire de la tache que constitue une trésorerie conséquente, insuffisamment rémunérée, dans le bilan d'une entreprise ?

Autant de raisons pour redécouvrir un outil relativement confidentiel, qui a su s'adapter à cet usage : le **contrat de capitalisation**, et, à travers lui, le fonds euros des compagnies d'assurance.

AVANTAGE N°1 : UN RENDEMENT SUPERIEUR

Le rendement est proche de 3% aujourd'hui. Si l'on compare 100 000€ placés sur un compte à terme à 1% et la même somme à 3% sur un contrat de capitalisation, le gain est de **2000€ par an**.

AVANTAGE N°2 : UNE ECONOMIE DE TRESORERIE

Contrairement aux autres placements de trésorerie, pour lesquels l'intégralité des intérêts perçus est soumise à l'impôt sur les sociétés, le contrat de capitalisation a un régime spécial (238 E septies du CGI) qui gèle le montant de l'impôt à verser annuellement, pendant toute la durée du placement.

Pour bien comprendre ce mécanisme, voici un exemple pour 100 000€ placés, au taux de 3%.

Le montant des intérêts, au bout d'un an, s'élève à 3000€. Mais au lieu d'avoir à déclarer l'intégralité des intérêts à l'impôt sur les sociétés, comme sur un placement classique, ce qui ferait 1000€

d'impôts à 33 1/3, vous n'aurez à régler que 710€ par an (gain de trésorerie= 290€), et ce, quelle que soit la capitalisation des intérêts annuels.

AVANTAGE N°3 : UNE FACILITE DE CREDIT

Le contrat de capitalisation peut permettre à l'entreprise de **devenir son propre banquier**. Point besoin de monter un dossier de crédit et de passer les différents filtres de la hiérarchie bancaire : le simple fait de détenir des capitaux sur un contrat de capitalisation permet à l'entreprise de lever jusqu'à 60% de ceux-ci, à un taux préférentiel, remboursable à tout moment. Ainsi, l'entreprise peut s'offrir le luxe de profiter d'une opportunité sans pour autant se démunir de ses liquidités.

Pour pouvoir bénéficier du conseil le plus adapté à votre situation, veuillez contacter notre cabinet au 04 97 06 53 60,



Isabelle Gauthier

Ingénieur patrimonial

Portable : 06 28 25 77 08

E mail : isabelle.gauthier@bgpatrimoine.com

Résidence Antarès - 136 rue d'Antibes - 06400 Cannes

Bureau Cannes : 04.97.06.53.60

Bureau Metz : 03.87.50.36.37

www.finindep.com